

SOCIETE CARRIERES
ARDECHOISES DE POUZOLANE

117, route de Vals

07200 AUBENAS

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Date : JUNIN 2004
Echelle : 1 / 2500°

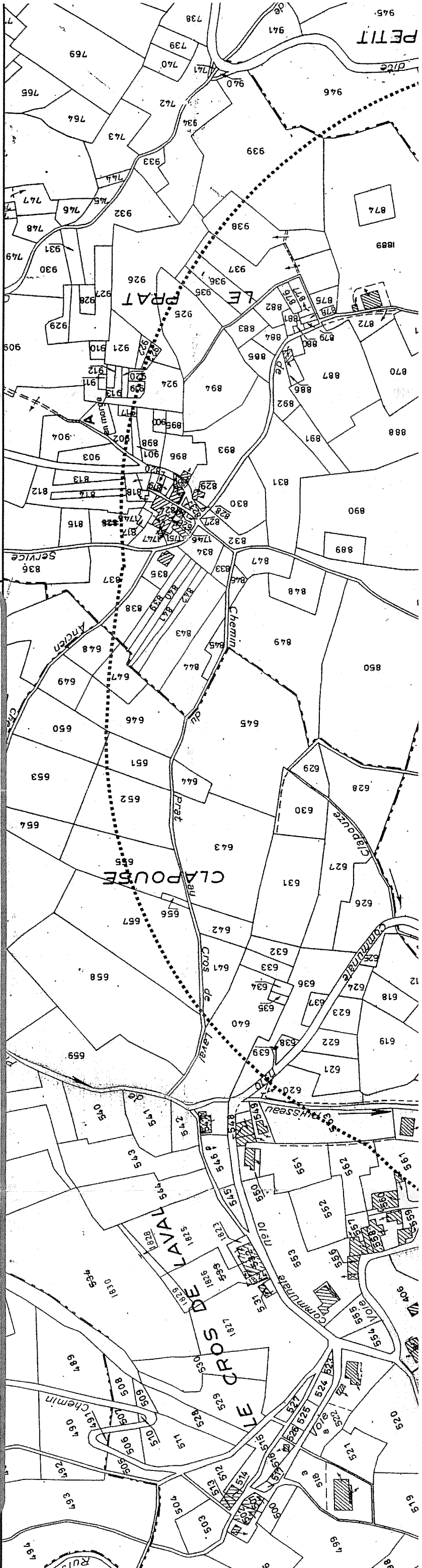
Française d'Engineering et d'Environnement
Parc d'Ateliers Technologiques du Millénaire
Avenue Albert Einstein
Bât. C4
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.64.74.74

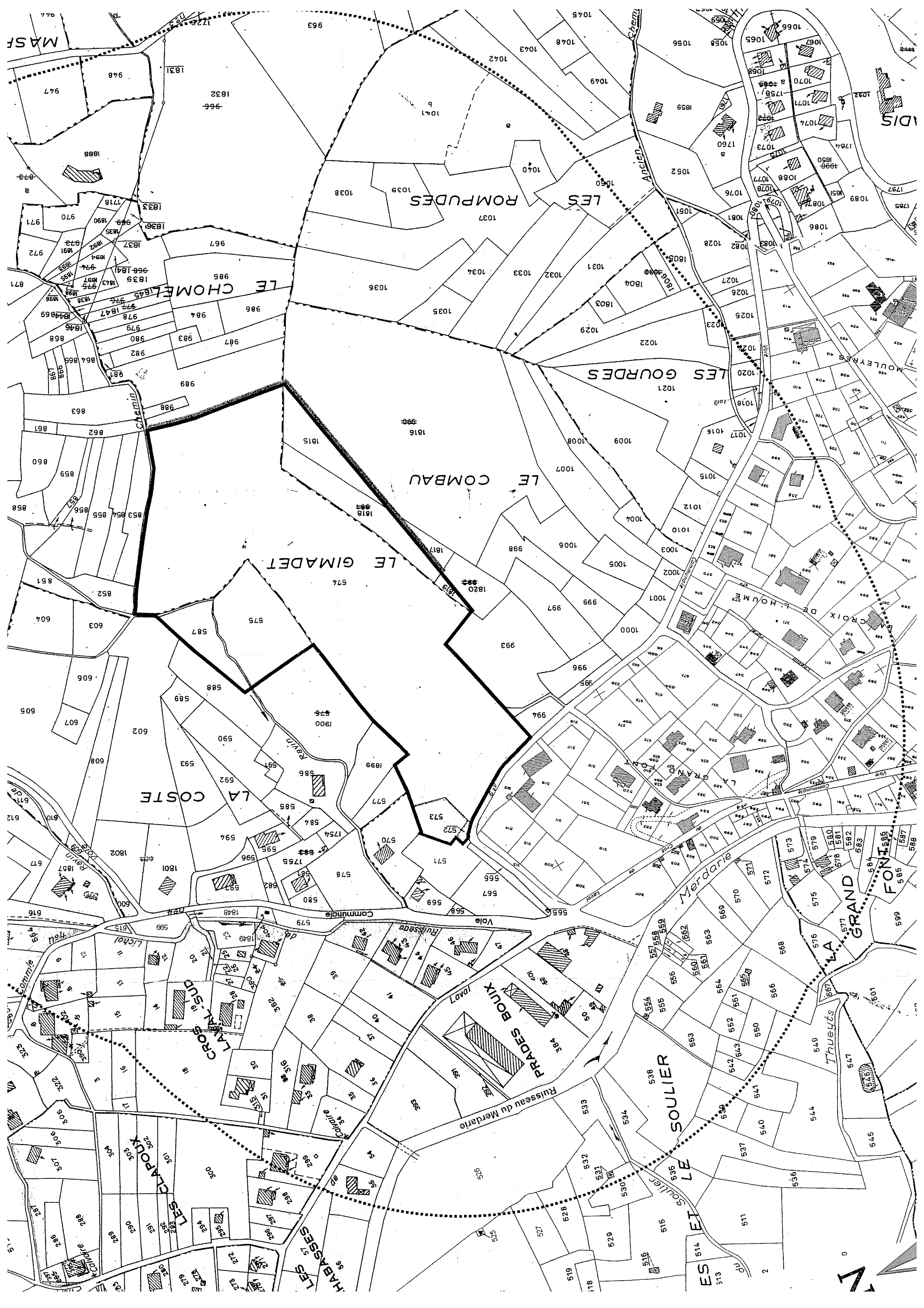
PLAN CADASTRAL ET DES ABORDS

LEGENDE

- Emprise de la carrière
- Limite des 300 m
- Parcelles non exploitées, exclusivement utilisées pour l'accès
- Linéaire concerné par la demande de dérogation pour la suppression du délaisse réglementaire des 10 m (article 14.1 de l'arrêté interministériel du 22.09.1994)

Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 18 JUIL. 2005
Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Patrick DUPRAT



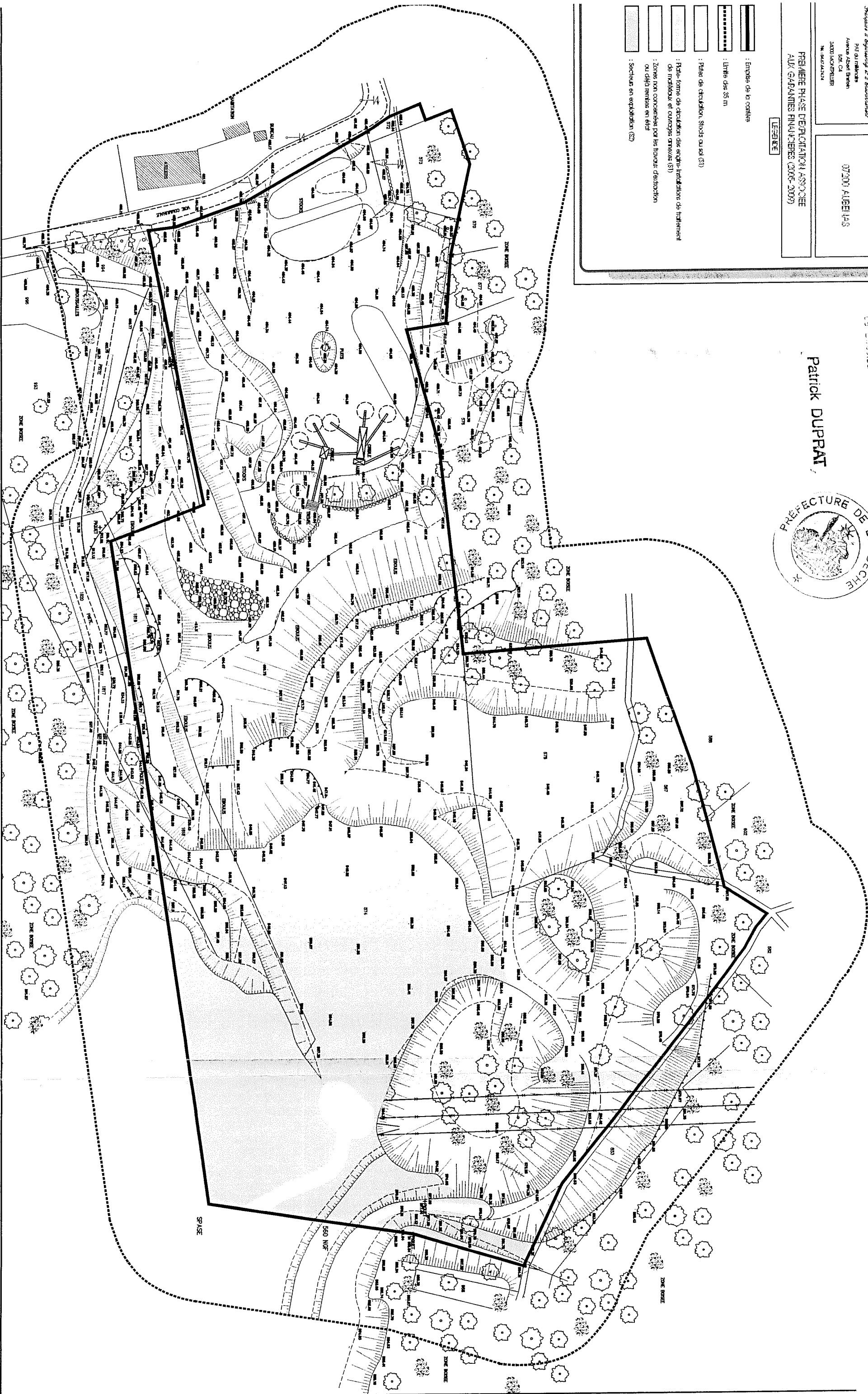




DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE	
DATE : JANV 2004	ECHELLE : 1 / 1200'
SOCIÉTÉ CARRIÈRES APRÉCHÈRES DE POUZOLLAINE 117, route des Vals 07200 ALBERTAS Société de Réaménagement et d'Environnement P.O. 04 78 66 66 Avenue des Portes 151 04 34000 MONTPELLIER N° 164 54 214	

PREMIERE PHASE D'EXPLOITATION ASSOCIEE AUX GABANES FINANCIERES (2005-2009)

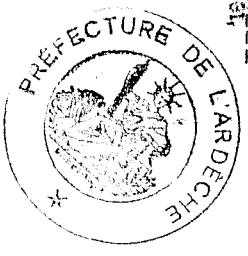
- LEGENDE
- Entree de la carrière
 - Limite des 55 m
 - Plan de circulation, Stock ou sol (S)
 - Plan de forme de circulation des engins, installations de traitement de matériaux et ouvrages annexes (SI)
 - Zones non concernées par les travaux d'entretien ou déjà traitées en été
 - Secteurs en exploitation (S2)



Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 18 JUL. 2005

Pour le Préfet,
et en l'absence du Secrétaire Général
Le Directeur des Services du Cabinet

Patrick DUPRAT



ANNEXE 2A

Vu, pour être annexé à l'arrêté

préfectoral du

Pour le Préfet,

et en l'absence du Secrétaire Général

18 JUL. 2005



ANNEXE 6

RELATIVE AUX GARANTIES FINANCIÈRES

~~PAUL DUPRAT~~

1. L'exploitation sera conduite en six phases successives de cinq ans chacune. Les plans et schémas joints en annexes 2 a -b -c -d -e -f , 3, 4 et 5 présentent les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état en fin d'exploitation.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état en fin d'exploitation de chaque phase est de :

- phase 1 : 46.625 €
- phase 2 : 48.467 €
- phase 3 : 61.466 €
- phase 4 : 56.411 €
- phase 5 : 49.783€
- phase 6 : 37.422€

2. L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 01/02/1996 et porte sur une durée de 5 ans.

3. Aménagements préliminaires et notification de la constitution des garanties financières :

L'exploitant doit avant le début de l'extraction avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 4, 5, 6.1 à 6.4 du présent arrêté. Dès que ces aménagements ont été réalisés, l'exploitant adresse au préfet une déclaration de début d'exploitation et l'acte de cautionnement solidaire établissant la constitution des garanties financières selon le modèle défini à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996.

4. L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation et l'achèvement de la fin de réaménagement de la dernière phase d'exploitation (*pour les remises en état par phase*) 6 mois au moins avant le terme de chaque échéance.

5. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

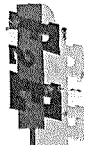
6. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

7. L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée au plus tard 9 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

L'exploitant notifie à cette date au Préfet, l'arrêt des extractions, l'état des lieux et les conditions de remise en état définitive.

La remise en état devra être achevée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1-3 du Code de l'Environnement.



DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE

SOCIÉTÉ CARRIÈRES
ARÉCHOSCHES DE POUZOLLAIRE

DATE :
JAN 2004

ECHÈLLE :
1 / 1200'

117, route de Vals
07200 AUBENAS

Signature et Approuvé et Remarques
N° au cadastre
N° au plan cadastral
N° au plan cadastral
N° au plan cadastral

DELIVRÉE PHASE D'EXPLOITATION ASSOCIÉE
AUX GARANTIES FINANCIÈRES (2010-2014)

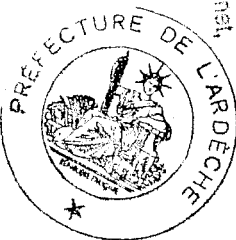
LESEUR

- Entente de la commune
- Limite des 55 m
- Pistes de circulation, Stock au sol (S)
- Piste-forme de circulation des engins, restrictions de mouvement
de matériel et d'ouvriers entrées (S)
- Zones non concernées par les travaux d'entretien
ou déjà traitées en élé
- Secteur en exploitation (S2)

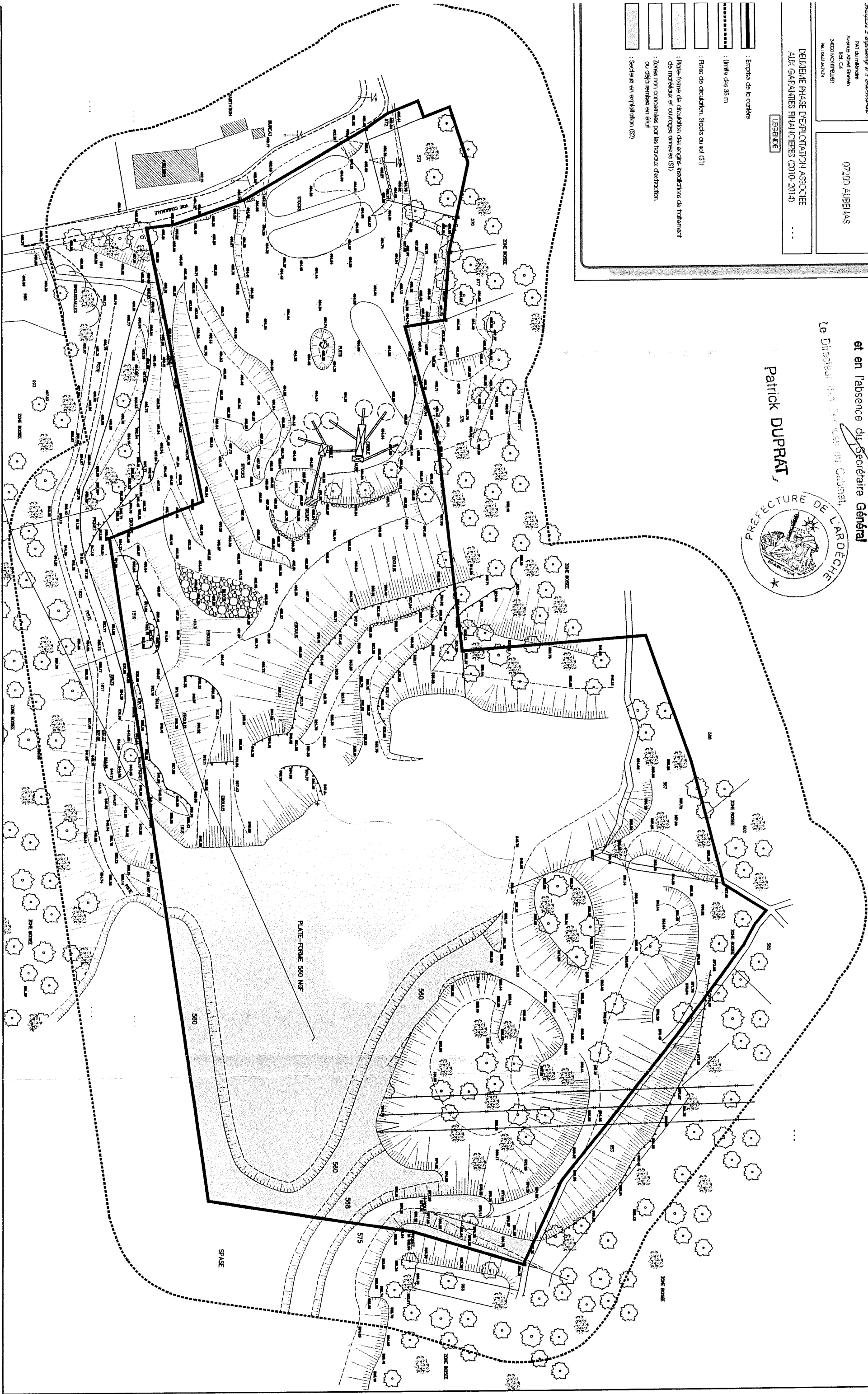
Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 18 JUL 2005

Pour le Préfet,
et en l'absence du Secrétaire Général

Le Directeur des Services du Cadastre,
Patrick DUPRAT,



ANNEXE 2B



	: Emplacement de la cointerie
	: Lignes des 35 m
	: Pistes de circulation, Strocs ou rod (S1)
	: Régie, forme de circulation des engins, invitations de mouvement de matériel et ouvrages annexes (S1)
	: Zones non concernées par les travaux d'entretien ou déjà remises en état
	: Secteurs en exploitation (S2)
	: Secteurs dont la remise en état est prévue au cours de la phase d'entretien (S2)

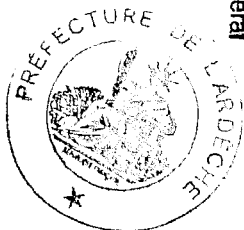
Vu, pour être annexé à l'arrêté
18 JUL. 2005
préfectoral du

Pour le Préfet,

et en l'absence du Secrétaire Général

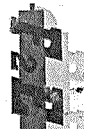
[illegible]

Patrick DUPRE



ANNEXE 2C





Dossier de Demande de Renouvellement
d'Autorisation d'Exploitation de Carrière

DATE :
JUN 2004

ECHÉLÉ :
1 / 1200'

Société d'Ingénierie et d'Environnement
PAT & PARTENAIRES
Avenue Albert Breton
83000 MONTEBELLER
FRANCE

SOCIÉTÉ CARNIÈRES
APRÈCHORES DE POUILLOU

117, route de Vals
07200 ALBERVILLE

QUATRIÈME PHASE D'EXPLOITATION ASSOCIÉE
AUX GÉPANNES FINALES (2003-2004)

LEGENDE

- Entree de la carrière
- Limite des 35 m
- Réseau de circulation, Stock ou sol (S)
- Plate-forme de circulation des engins, matériel de traitement de matériaux et ouvrages annexes (S)
- Zones non concernées par les travaux d'entretien ou d'exploitation en état
- Secteurs en exploitation (S)
- Secteurs dont la remise en état est prévue au cours de la phase d'exploitation (S)

Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 18 JUL. 2005

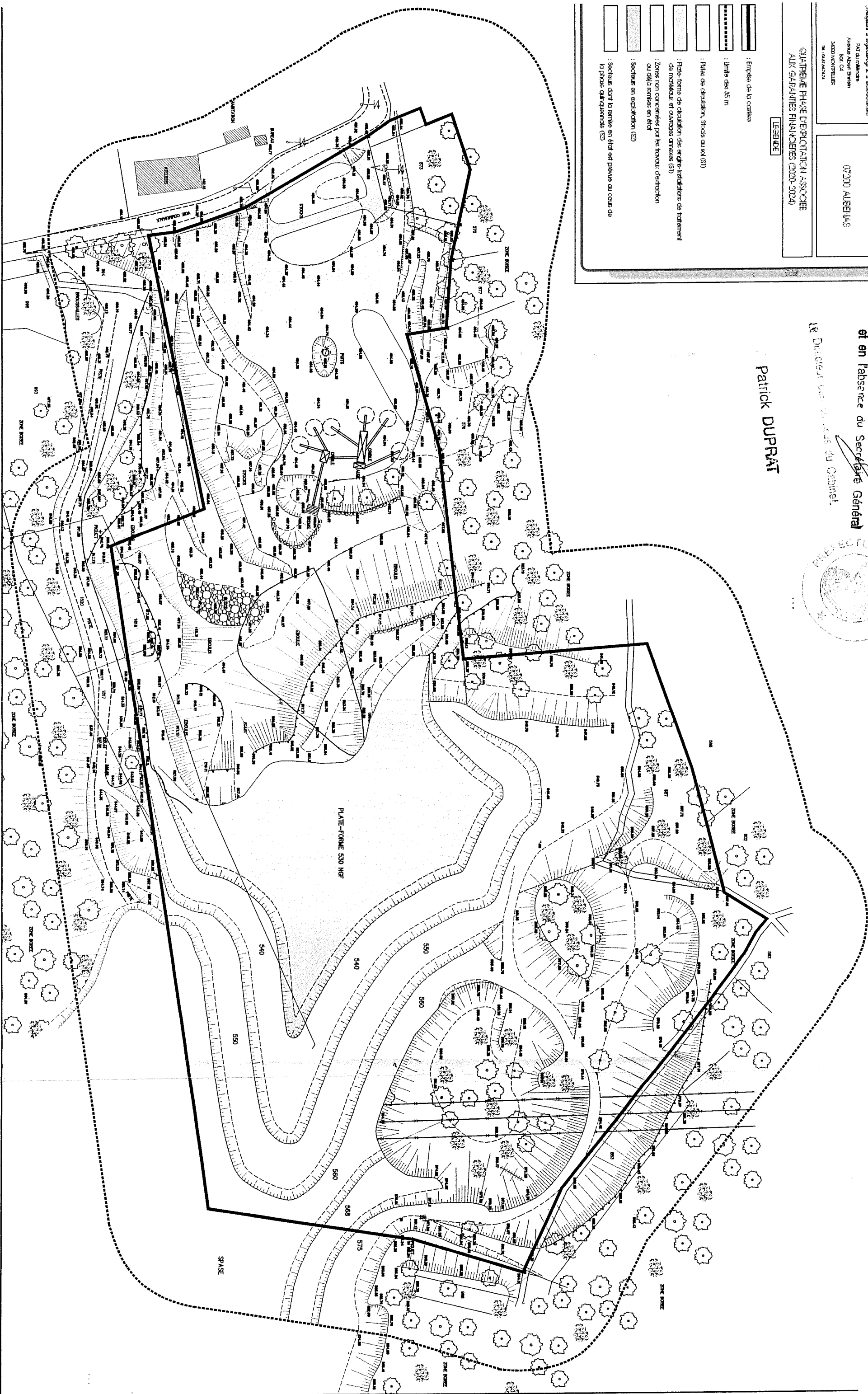
Pour le Préfet,
et en l'absence du Secrétaire Général

Le Directeur des Services du Cadastre,



Patrick DUPRAT

ANNEXE 2D





DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE

SOCIETE CARRIERES
ARDECHOISES DE POUZOUOLAT

DATE :
JUN 2004

ECHELLE :
1 / 1200'

117, route de Vais

07200 ALBEI-LAS

Service d'Appui et d'Accompagnement
PAI du territoire
Avenue Albert Einstein
Bât. C4
34000 MONTPELLIER
Tél. 0479 34 34 34

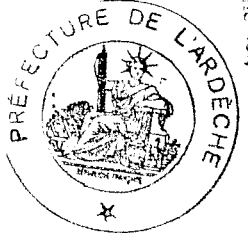
3^{EME} PHASE D'EXPLORATION ASSOCIEE
AUX GARANTIES FINANCIERES (2030-2034)

LEGENDE

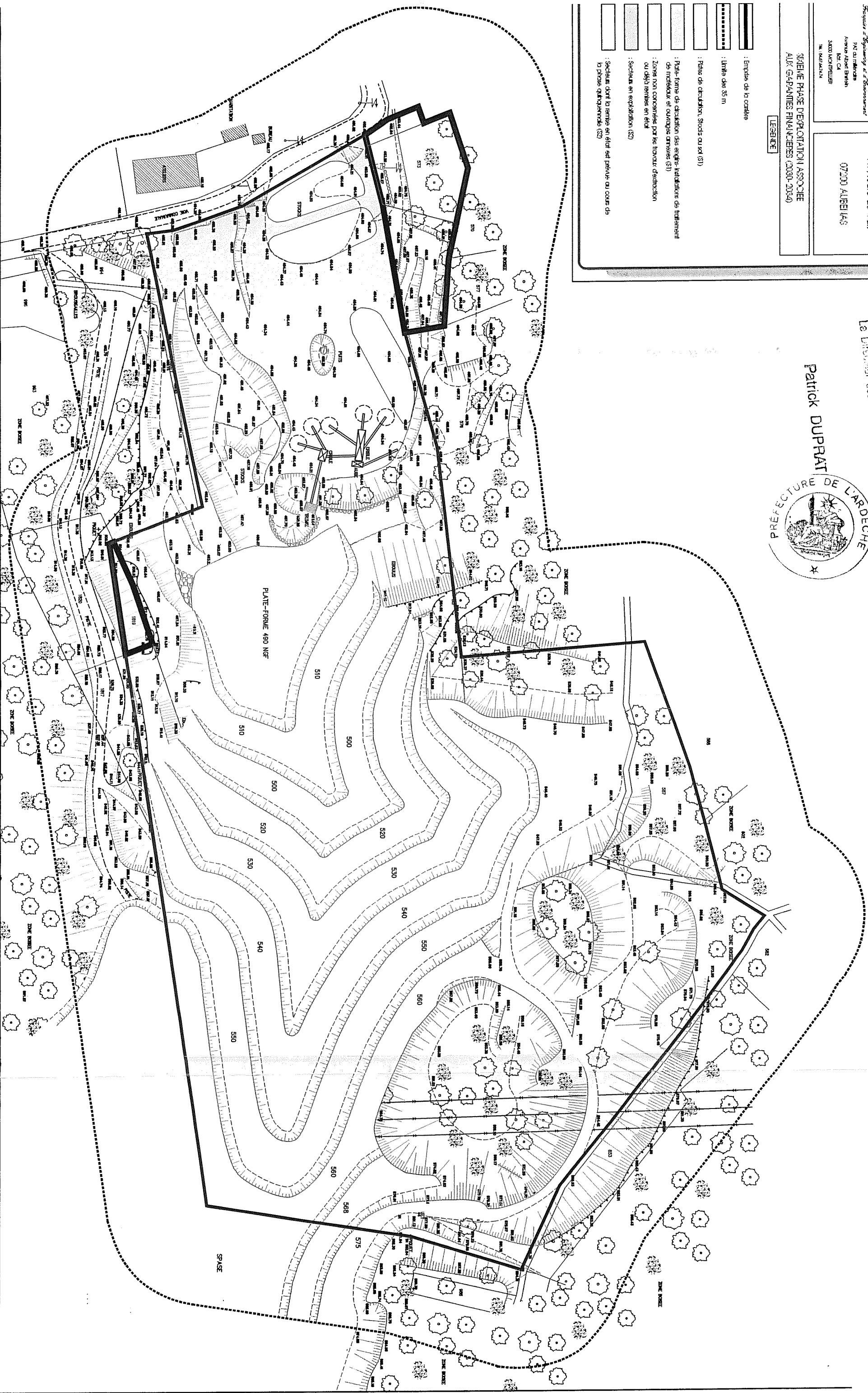
- Entrees de la carrière
- Limite des 35 m
- Rues de circulation, Stocks ou tel (S)
- Profils-types de circulation des engins, installations de traitement de matériaux et ouvrages annexes (S)
- Zones non concernées par les travaux d'entretien ou déjà traitées en état
- Secteurs en exploitation (S2)
- Secteurs dont la remise en état est prévue au cours de la phase d'exploitation (S2)

Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **18 JUL. 2005**
Pour le Préfet,
et en l'absence du Secrétaire Général
Le Directeur des Services du Territoire

Patrick DUPRAT



ANNEXE 2F





DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DÉPARTEMENTALE DE CONSERVE

DATE : JUIL 2004
ÉCHELLE : 1 / 1200

SOCIÉTÉ C.A.F.R.E.S.S.
APRÈCHES DE POLYQUILANE
117, route de Vais
07200 AUBENAS

Service d'Urbanisme et d'Aménagement
PdA du territoire
Bât. C4
34000 MONTPELLIER
M. 064642424

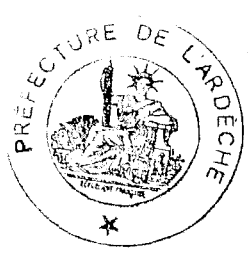
SCHEMA DE PRINCIPES DE LA REAMSE EN ETAT A JUIL 2004

LEGENDE

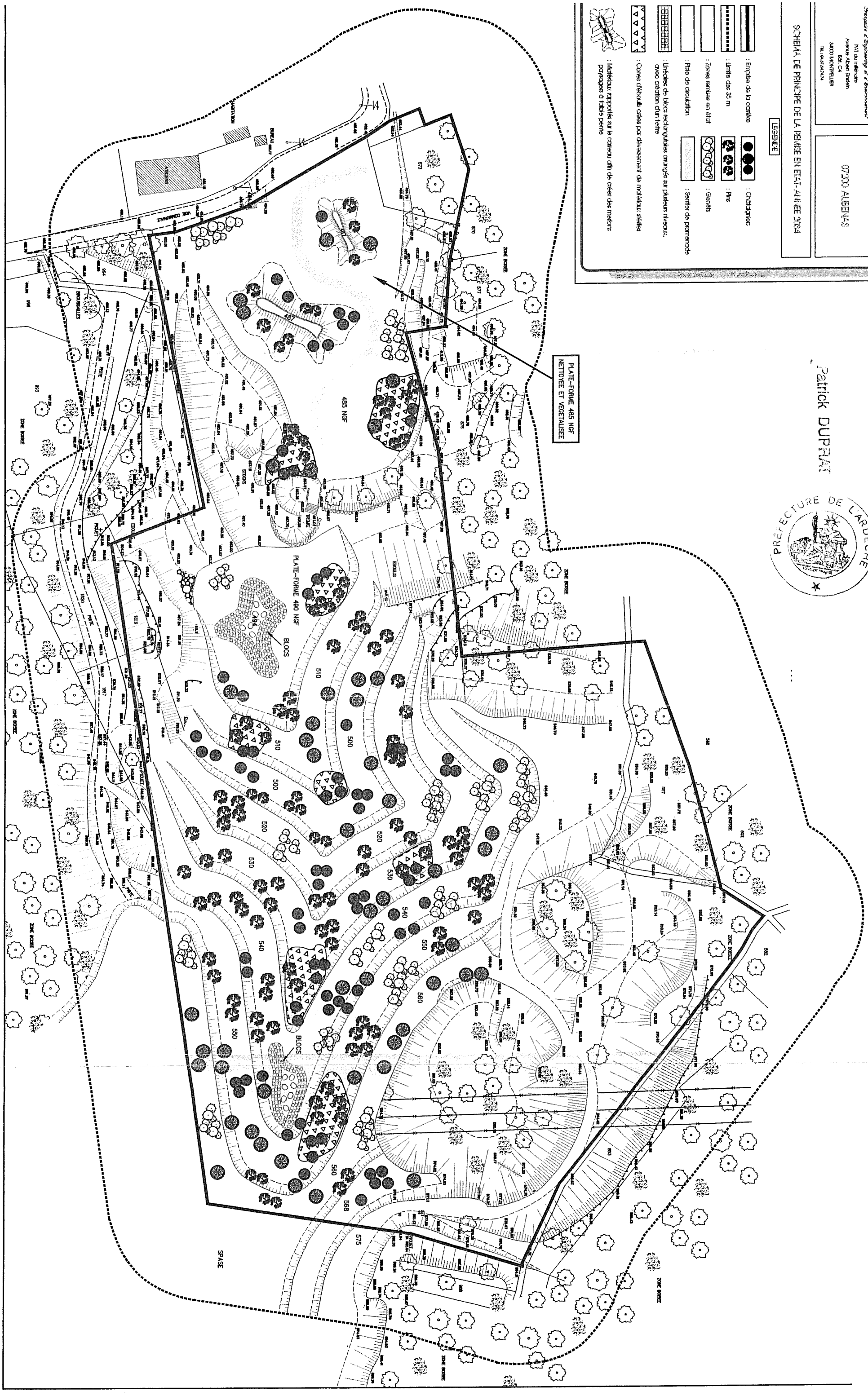
- Emprise de la confluence
- Unité des 55 m
- Zones ramées en état
- Réseau de distribution
- Unités de bloc rectangulaires aménagés sur plateaux réservoirs avec création d'un bassin
- Coups d'éclat créés par déversement de matériaux stables
- Matériaux rapportés sur le terrain afin de créer des murets porteurs à faible pente
- Chaudières
- Pne
- Géants
- Sentier de promenade

Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 18 JUIL 2005
Pour le Préfet,
et en l'absence du Secrétaire Général

Patrick DUPRAT



ANNEXE 3



**COUPE SCHEMATIQUE OUEST- EST ILLUSTRANT LA CONFIGURATION DES DEUX CARRIERES MITOYENNES
EN 2014 APRES TRAITEMENT CONJOINT DE LA LIMITE SEPARATIVE (ECHELLE : 1 / 2000°)**

COUPE C- D

Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **18 JUIL. 2005**
Pour le Préfet,
et en l'absence du Secrétaire Général
Le Directeur des services de l'urbanisme



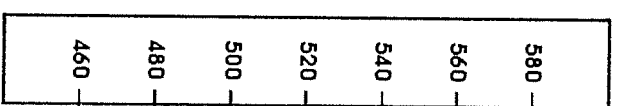
Patrick DUPRAT

Plote- forme
(559 NGF)

Plote- forme 560 NGF
(Secteur définitivement remis en état)

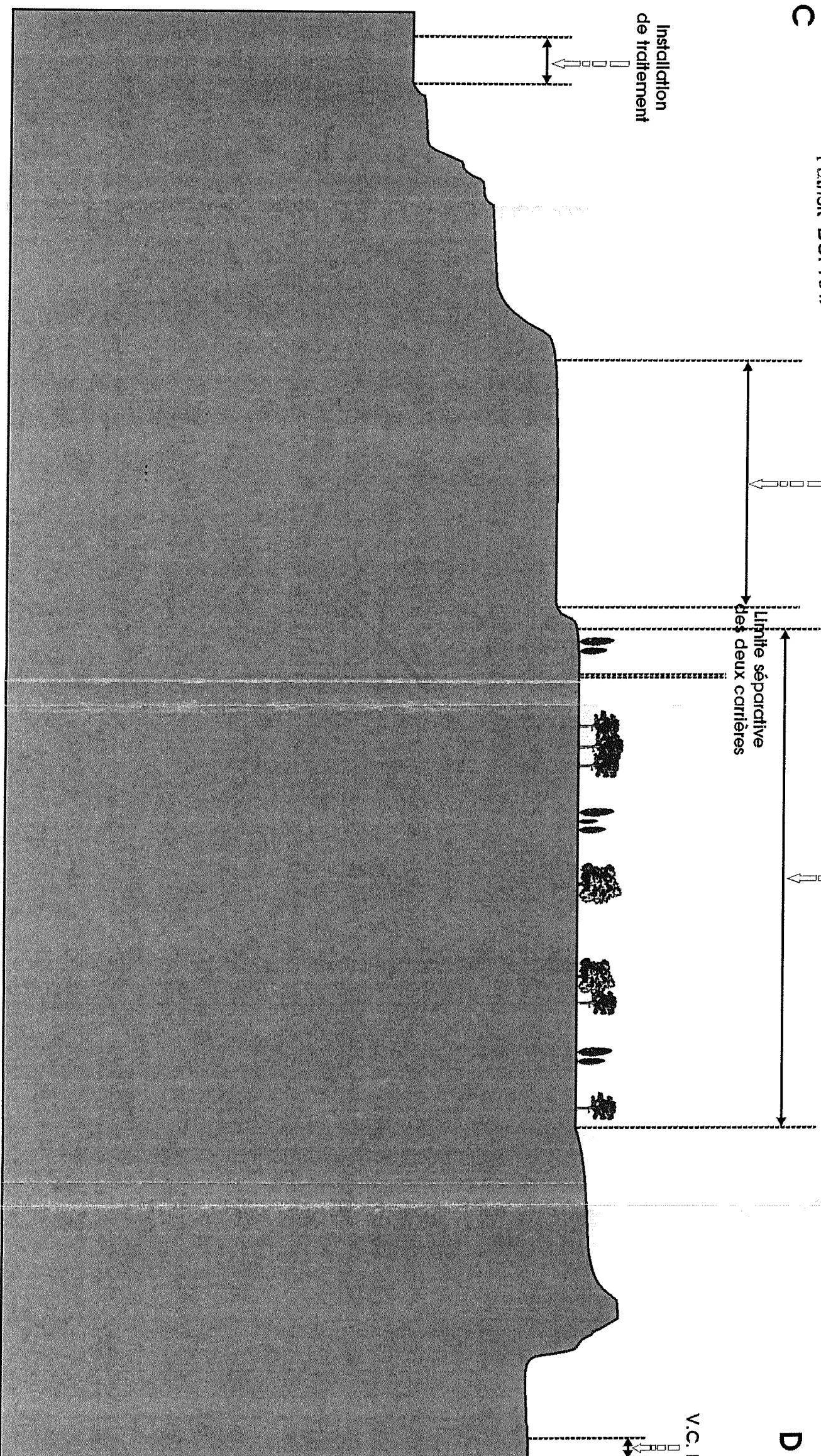
Limite séparative
des deux carrières

Installation
de traitement



Echelle : 1 / 2000°

Echelle : 1 / 2000°



V.C. N°3

ANNEXE 4

COUPE SCHEMATIQUE OUEST - EST ILLUSTRANT LA CONFIGURATION DES DEUX CARRIERES MITOYENNES
A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE BRUN (ECHELLE : 1 / 2000°)

COUPE E - F

Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 18 JUL. 2005
Pour le Préfet,
et en l'absence du Secrétaire Général

Le Directeur

Patrick DUPRAT

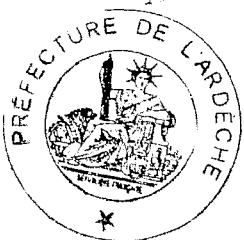
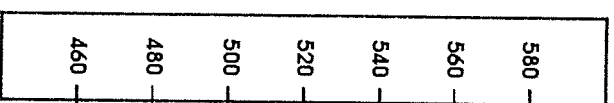


Plate-forme (560 NGF) après remise en état

Installation
de traitement
démantelée
(485 NGF)

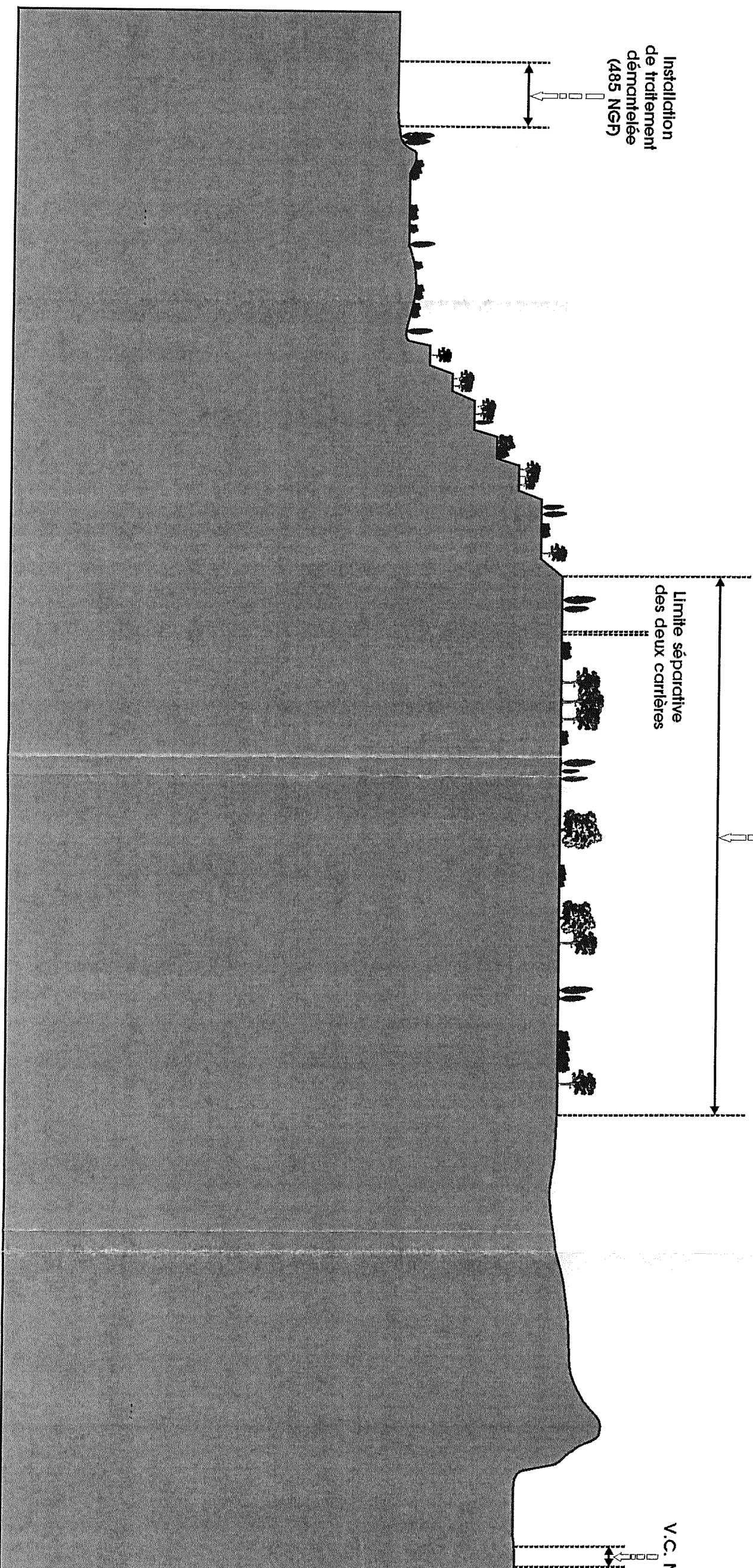
Limite séparative
des deux carrières

V.C. N°3



Echelle : 1 / 2000°

Echelle : 1 / 2000°



ANNEXE 5